

**Procès verbal de l'Assemblée Générale constitutive de
l'association « la Maison du Marais » du 9 décembre 2015
à 19heures à la Maison du Marais
36, ch. De Vers, 1228 Plan-les-Ouates.**

Présents : Weissenberg Irma, Ferri Romy, Dubois Véronique, Schumacher Evelyne, Piguet Sarah, Semperé Francis, Nicoud Jeandré, Lambelet Christian, Mirabel Marie-Paule, Isler Jean-Pierre, Rezaï Soudabe, Faïst Oufqir Anne, Schindelholz André, Joseph-Mariot Françoise, Stalder Didier, Stalder Marie-Paule, Infanger Martine, Vignau Michelle, Jeanmonod Richard, Rodriguez Anabel, Pellarin Juan, Sylvestre Charles, Vicente Noemie, Rossier Rina, Sawicki Roberto, Favre Michel (arrivée en cours de séance) soit **26 personnes inscrites sur la liste de présence.**

Excusés : Xavier Magnin, Claire-lise Gregori, Meylan Jean-Michel

Procès-verbalistes : Eveline Schumacher et. Marie-Paule Stalder

Rédaction : Marie-Paule Stalder

La séance débute à 19h15

L'Assemblée est présidée et menée par Véronique Dubois.

Scrutateurs : Rodriguez Anabel, Mirabel Marie-Paule, Irma Weissenberg

Ordre du jour :

Accueil

Présentation du projet

Adoption des statuts

Présentation et élection des membres du comité

Fixation du montant des cotisations

Divers

Accueil :

Véronique Dubois souhaite la bienvenue à l'espace quartier « la Maison du Marais ». Le procès-verbal est fondamental pour la création de l'association.

1) Présentation du projet :

Depuis 2 ans, l'espace quartier « la Maison du Marais » a été ouvert. C'est un projet pilote lancé par la commune de Plan-les-Ouates, qui est actif

grâce aux habitants et aux bénévoles. C'est un lieu de d'échanges, de partage, et de rencontres. Depuis le début une employée communale à cinquante pour cent était responsable du bon fonctionnement du lieu, de la coordination et de l'animation. Beaucoup d'activités, ateliers, pause-café ont été organisés. Une quarantaine de bénévoles ont participé à l'animation de ce lieu, et Madame Dubois les remercie chaleureusement. L'objectif lors de la mise en place de la Maison du Marais était que celle-ci vole de ses propres ailes. Deux ans après, décision a été prise de former une association. Pour ce faire, un groupe de bénévoles s'est réuni régulièrement depuis cet été en vue de la création de l'association avec un budget et des statuts. La subvention 2016 a été acceptée et votée par la commune, et Madame Dubois remercie les autorités communales de nous avoir fait confiance et d'avoir voté ce budget 2016. L'association peut être créée avec le soutien financier de la commune qui comprend le budget de fonctionnement, le budget pour engager une personne et la commune met également les locaux à disposition. Le but de cette Assemblée Générale est de constituer cette association afin de continuer à faire fonctionner cet espace. Pour ceci, nous devons accepter les statuts, élire un comité, et ainsi nous pourrons aller de l'avant pour la création de cette association ceci de façon formelle et reconnu par la commune.

2) Les statuts :

Ils sont conformes aux statuts du code civil suisse 60 à 79. Ces statuts ont été revus par différentes personnes faisant partie du comité de pilotage, par des politiques, et des personnes de la commune. Ils étaient à disposition à la Maison du Marais, et envoyés au plus grand nombre lors de la convocation à cette assemblée constitutive. Ils ont également été envoyés à tous les conseillers municipaux et administratifs de la commune. Ils s'inspirent des statuts de différentes associations de quartier. Ces statuts sont fondamentaux et essentiels pour la fondation de l'association, et peuvent être modifiés en tout temps.

Madame Dubois lit quelques articles des statuts qui lui paraissent importants : Elle lit l'article 1 qui fait notamment référence à une charte (les valeurs de la Maison du Marais). Elle rappelle l'article 3 qui se réfère aux buts de l'association, inchangés depuis la naissance de la Maison de quartier.

Elle évoque l'article 4 « qualité de membre ».

La qualité de membre est également ouverte aux associations de Plan-les-Ouates, mais lors du vote une voix par association.

Monsieur Richard Jeanmonod demande s'il faut limiter les membres à la commune de PLO ?

Monsieur Didier Stalder lui répond qu'il ne faut pas rester sur une position très sectaire.

Mme Dubois pense qu'il y a peu de membres externes à la commune : il faudra donc voir en fonction des activités et du succès à venir.

Ensuite, Madame Dubois fait référence à l'article 5 démission et exclusion. Madame Mirabel demande combien de temps cela prend pour être exclu car cela peut poser de nombreux problèmes. Madame Dubois répond que cela peut prendre une année.

Monsieur Jeanmonod revient à ce propos sur l'article 5.4, relatif à **l'exclusion** d'un membre. Monsieur Jeanmonod pense que c'est le comité qui exclut un membre, et celui-ci peut faire recours auprès de l'Assemblée générale.

**Cette modification de l'article 5.4 est mise au vote (à main levée) :
20 oui pour cette correction, trois non, 2 abstentions**

Soit **nouvelle teneur** « Tout membre qui par son attitude ou ses actes discrédite l'association, manque à son devoir de discrétion, compromet les buts, outrepassé ses pouvoirs, peut être exclu **par décision du comité. Il a un droit de recours auprès de l'Assemblée Générale.**

Ensuite, Madame Dubois rend attentif le public aux organes de l'association, ainsi qu'aux articles relatifs à l'Assemblée Générale, évoque les organes de l'association et lit l'article 7, article 8, l'article 9, ensuite elle cite l'article 11 et 12 relatifs au comité, souligne l'importance de la signature collective à deux (art. 14). Ensuite, Madame Dubois, relève l'article 17 se référant à l'organe de contrôle soit les vérificateurs de compte.

Pas de questions ni de remarques du public.

Monsieur Jeanmonod propose qu'on ajoute à la fin des statuts : que **le for juridique est Genève** (valable en cas de litige).

Mise au vote à main levée de cette modification : 23 oui + 2 abstentions.

Nota bene : Monsieur Michel Favre arrive en cours de séance et votera sur les prochains sujets, ce qui explique le différentiel des voix pour la suite soit 26 au total.

- **Vote sur les statuts avec modifications apportées : 24 oui et 1 abstention : les statuts sont adoptés**

-

- **3). Election des membres du comité :**

- **Le comité est l'organe exécutif et se compose de 5 à 9 personnes.**

- **Se présentent Vicente Noémie, Sylvestre Charles, Stalder Marie-Paule, Pignet Sarah, Lambelet Christian, Joseph-Mariot Françoise, Isler Jean-Pierre, Ferri Romy, Dubois Véronique. Monsieur Nicoud Jeandré s'annonce au dernier moment pour participer à cette élection.**

- Chaque candidat se présente brièvement : ce qui les relie, c'est leur engagement pour la Maison du Marais soit comme bénévole ou

participant à différentes activités. Certains ont participé au groupe de travail antérieur à la naissance de cette maison de quartier, d'autres étaient actifs dans le Conseil de Maison. Tous les candidats résident à Plan-les-Ouates, et ont tous un vif intérêt pour la vie associative, et certains ont déjà l'expérience d'autres associations.

- Le vote a lieu à bulletin secret. Nécessité d'avoir 13 voix plus 1 (majorité) pour être élu, maximum 9 personnes au comité.
- Pause de 10 minutes pour le comptage.
- Madame Dubois choisit de ne pas donner le nombre de voix de chacun afin de ne pas froisser les sensibilités.
- Monsieur Nicoud et Madame Joseph- Mariot n'obtiennent pas la majorité. Madame Dubois les remercie pour leur participation.
- **Le comité est donc composé de Mesdames Vicente, Stalder, Piguet, Ferri, Dubois, et de Messieurs Sylvestre, Lambelet, Isler soit 8 membres élus.**

Une prochaine réunion aura lieu pour fixer les responsabilités de chacun.

4) Fixation des cotisations :

Un groupe s'est déjà réuni à ce sujet. La cotisation est un moyen de fidéliser les membres et de les impliquer. C'est aussi un moyen d'obtenir un financement pour les activités organisées à la Maison du Marais. Une cotisation de 20 francs est proposée pour un membre individuel et 35 francs pour un couple seul ou avec enfants. Toutefois, les ateliers seront payants, mais coûteront moins chers aux membres qu'aux non-membres.

Vote sur les cotisations : 25 oui et 1 abstention : le montant et la fixation des cotisations sont acceptés.

Divers :

Monsieur Schindelholz se présente : Il vit à Bardonnex actuellement et donnera des cours de notion informatique dès 2016. Il souhaite personnaliser les cours selon les besoins de chacun.

Monsieur Stalder demande quelle sera la suite à partir de janvier 2016 ?

Madame Dubois doit d'abord envoyer une lettre à la commune avec les statuts afin d'être reconnu comme une association. Ensuite, il faudra ouvrir un compte, obtenir l'argent. Le programme des activités 2016 va sortir, et il faudra formuler le cahier des charges pour la personne à engager.

Monsieur Pellarin propose la banque Raiffeisen pour ouvrir un compte.

Madame Dubois clôture l'Assemblée à 20h20 et invite les personnes présentes à un apéritif.

Genève, le 16 décembre 2015/MPS